CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payable [illegible] d'avance. [illegible] ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins qu'à celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis sont publiés en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les retire, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

Conditions d'abonnement à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'un individu quelconque en ville soit chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Amusemens.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. 43, entre Bienville et Douane, au-dessus du Café du Globe.

UNE grande éruption du Mont-Vésuve en 1779, dont les flammes éclairent la ville de Naples—l'ancienne ville d'Athènes—Londres et le pont de Black-Briar sur la Tamise—la Maison carrée à Nimes—Saumur sur la Loire—Un régiment de Chasseurs passant la revue sur les esplanades de Carcassone—le port de Rochefort—Poitiers—Niort—Fontenay, capital de la Vendée—Bordeaux—Un combat de juillet, à Paris.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalins. 23 mars—1m

GAZ OXIDE NITREUX.

LE Docteur S. COULT a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il administrera LE GAZ OXIDE NITREUX, ou GAZ REJOUISSANT, tous les jours, à commencer de samedi prochain, 30 du courant, dans la Salle de Bal encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

Les portes seront ouvertes à 7 heures. La séance commencera à 7 heures et demie précises.

Les effets singuliers de ce corps sur le système animal fut remarqué d'abord par le célèbre chimiste anglais Sir Humphrey Davy. Il observa que quand on le respire il produit les [illegible] plus étonnants sur le système nerveux. Quelques individus se trouvent alors disposés à rire, chanter et danser; d'autres à réciter et à déclamer; et le plus grand nombre ont une propensité irrésistible à essayer leurs forces, à lutter et boxer, et faire mille autres exploits fantastiques. En un mot les sensations produites sont d'une douceur extraordinaire et ne sont pas suivies de fatigue.

Le Dr. Coult étant chimiste, on ne doit nullement redouter de respirer un gaz impur. Il est prêt à soumettre ses préparations à l'inspection de qui que ce soit.

Le Dr. C. a montré les pouvoirs extraordinaires de ce gaz dans la plupart des villes des Etats Unis et devant les assemblées les plus respectables. Beaucoup de dames l'ont respiré à des réunions choisies. Les dames qui désirent assister à ce spectacle peuvent être assurées que ce qui s'y passe ne saurait blesser en rien la modestie la plus scrupuleuse.

Prix d'entrée:—50 cents; les enfans paieront moitié prix. On peut se procurer des billets à l'Hôtel Bishop, et à la poste le soir même de la représentation. 26 mars—1m

ART CURIEUX,
De filer le Verre,
EN FUSION,
ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE
FIGURES ET D'ORNEMENS

Supérieur à toute chose du même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures ou des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre; ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.

Prix d'entrée: Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transférer, prix $1.

☞ Le salon est rue de Chartres, No. 94, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. 2 mars—1m

QUARTIERS-GENERAUX,
Nlle-Orleans, 4 Avril 1833.

Première division—Milice de la Louisiane.

LE brigadier-général Smith ayant donné sa démission comme commandant de la 1ère. brigade des milices de l'état de la Louisiane, une élection aura lieu dans ladite brigade pour pourvoir à son remplacement, aux jours et aux lieux ci-après spécifiés, savoir:

Le lundi 15 avril courant, au bureau de l'adjudant général, pour recevoir les votes des officiers appartenant aux 1er., 2ème. et 4ème. régiments.

Le mardi 16 du même mois, à la maison de cour de la paroisse St. Bernard, pour recevoir les votes des officiers du troisième régiment résidant dans les limites de ladite paroisse.

Et le mercredi 17, chez le col. Gilbert Léonard, dans la paroisse Plaquemines, pour recevoir les votes des officiers du troisième régiment, résidant dans les limites de ladite paroisse.

L'élection aura lieu chaque jour de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi, sous la présidence du major J. J. Mercier, nommé pour remplir *par interim* la place d'inspecteur de la 1ère. brigade, pendant l'absence du major J. Mersé. Les colonels étant candidats à la place vacante, et aucun d'eux ne pouvant par conséquent agir comme président de ladite élection.

5 avril PRE. LACOSTE, major-général.

IL a été amené au lieu de dépôt du 6me. district de la paroisse de Jefferson, un cheval bai, âgé de 3 ans ou environ, le front taché de blanc, longue queue taillée; on n'apperçoit aucune marque. Si le dit cheval n'est pas réclamé avant le 17 avril, il sera ce jour là vendu par le syndic, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure de la rue Jackson et de la grande route, faubourg Lafayette, selon les ordres de police de la paroisse.

8 avril H. BROWN, syndic du 6me. district.

A VENDRE.—La négresse MARIE, âgée d'environ 20 ans, bon sujet, cuisinière, blanchisseuse et propre au ménage d'une maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Une autre négresse âgée d'environ 14 ou 15 ans, bon sujet, propre au ménage et aux champs, même garantie, s'adresser à CHARLES HATREL,
5 avril rue de Chartres, No. 123.

AVIS.—D'après une loi de la législature, approuvée le 29 mars 1833, il est défendu, sous peine d'une amende de *deux piastres par chaque balle*, de vendre ou de faire vendre le foin sans être pesé par les inspecteurs.

3 avril—3 A. RIEFFEL, *peseur.*

PERDU OU EGARE.

DE la rue Fouché, No. 19, un cheval bai, âgé d'environ 8 ans, la tête pelée ou écorchée; on peut le reconnaître à ce signe. Où le perdit le 30 mars dernier. La personne qui le ramènera recevra une récompense de 5 piastres et les remerciements des propriétaires. 5 avril

A LOUER.—Une MAISON à 2 étages, dernièrement occupée par l'Hôtel de l'Union, dans la rue Condé, face à la rue Madison. A louer ou à vendre, une Maison à étage, rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon, attenante à la banque Consolidée, s'adresser au magasin Formento. 2 avril—1m

AVIS.—T. L. & R. DOLBEAR prient les Dames et Messieurs qui désirent recevoir des leçons particulières d'écriture de commencer ce mois-ci, ayant l'intention de n'en pas donner après la moitié de mai.

Leur établissement sera cependant ouvert pendant le mois de Juin. 2 avril.

A VENDRE.—Un intérêt de moitié ou totalité d'un fond de Groceries très-bien situé et achalandé. S'adresser à l'imprimerie de Gaux & co., rue St. Louis, No. 61, entre Chartres et Royale. 3 avril.

TABAC.—75 serons de la Vuelta de Abajo; 50 do. de St. Domingo; 150 do. de Cuba, un grand assortiment de cigarres espagnols et autres, chez
1 avril—1m W. H. TAYLOR, rue St. Louis, n. 10.

LE soussigné partant pour France prévient le public qu'il laisse M. Alexandre Baron chargé de sa procuration.
1 avril—1m PIERRE CAMET.

LES personnes qui pourraient avoir quelques réclamations à faire contre la succession de Mme. M. Amiraud [illegible] Vve. Christoval de Armas, sont engagées à remettre leurs comptes à l'administrateur, rue St. Louis, No. [illegible], vis-à-vis de la Bourse. 1 avril—4,3m.

J. & F. DARRAMON ont reçu trois caisses de [illegible] à coudre, qualité supérieure, ayant droit au débenture, chaque paquets étant d'une couleur différente et choisis expressément pour les marchés mexicains, qu'ils offrent à vendre à des prix raisonnables. 30 mars—[illegible]

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par
[illegible] A. QUERTIER & BOUTIN.

BILLARD A VENDRE.
ON [illegible] à vendre chez M. Weimer, rue Tchoupitoulas, No. 107,
UN BILLARD,
[illegible] accessoires. [illegible]

PLANCHES.—30,000 pieds de Planches à vendre, [illegible] vis-à-vis la rue St. Louis, par
13 mars BLANC & BRUGIER.

VENTE PUBLIQUE DE BIENS PROPRIETES.

CONFORMEMENT à un décret de la cour du 2nd district pour la paroisse Ascension, Etat de la Louisiane, rendu le 17 juillet 1832, à l'effet d'effectuer un partage entre Antoine Peytavin et les héritiers de feu Jean Reynaud et de dame Marie Eléonore Songy, son épouse décédée, il sera offert en vente publique, par le juge soussigné, Lundi le 22 Avril prochain, tous les biens (meubles et immeubles) appartenant à l'association qui existait entre eux; savoir:

1°. UNE HABITATION SUCRERIE, située en la paroisse Ascension, sur la rive droite du fleuve, près de Donaldsonville, composée de six arpents, plus ou moins, de face, sur 40 arpents de profondeur, les lignes ouvrantes d'environ 6 degrés, avec une double concession, contenant 160 arpents de superficie, selon le plan et titres—(ensemble les bâtisses et dépendances) bornée en haut par la terre de l'église, et en bas par celle de Privat Leblanc. Il y environ 300 arpents de terre plantés en cannes à sucre, et 50 arpents plantés en maïs—A cette habitation est attaché le bail de la terre de l'église jusqu'en Mars 1841; sur cette terre il y a environ 160 arpents de cannes à sucre de plantées. Les améliorations de l'habitation propre consistent en une grande maison en bois, cuisine, magasin, cabins à nègres, etc. une sucrerie en briques dont le toit est en terrasse, moulin horizontal et une machine à vapeur, avec double équipage bien monté.

2°. UNE HABITATION SUCRERIE, située sur la rive gauche du bayou Lafourche, à environ 2 milles de Donaldsonville, bornée en haut par la terre de John Saquet, et en bas par celle de Francisco Mouton, composé de 13 arpents de face, plus ou moins, sur environ 25 arpens de profondeur, les lignes parallèles; ensemble les bâtisses et autres améliorations, consistant en une maison, cuisine, cabannes à nègres et magasins, une sucrerie en bois, avec moulin horizontal en fer et deux équipages bien montés—Il y a environ 25 arpens plantés en cannes à sucre et de 5 à 300 arpens plantés en maïs.

3°. UNE HABITATION, avec ses bâtisses et autres dépendances, située sur la rive gauche du bayou de Lafourche, à environ 15 milles de Donaldsonville, où réside maintenant Mde. veuve Firmin Songy; ladite terre composée de 5 arp ou environ de face sur la profondeur de 40 arpens.

4°. SOIXANTE-DEUX ESCLAVES de tous sexes et de divers âges, et actuellement employés sur les habitations sucreries.

5°. UN TERRAIN situé en la ville de Donaldsonville et désigné sur le plan de ladite ville sous le numéro 18—avec ses bâtisses et dépendances, qui consistent en une belle maison en briques à deux étages (le bas de ladite maison est divisée en magasins) et cuisine aussi en briques. Aussi, le fond du magasin, composé de marchandises sèches, clincaillerie, fayence, etc.

6°. UN LOT DE TERRE situé au faubourg Lessard, près de Donaldsonville, avec ses bâtisses et dépendances; ledit terrain designé sur le plan du faubourg sous le numéro —

7°. Une quantité de maïs, fourrage, bêtes à cornes, outils aratoires, meubles, meubles, argenterie, linge de table, bois de lits, lits, baterie de cuisine, etc.

Termes et conditions de la vente, qui aura lieu sur l'habitation principale, à dix heures du matin, et sera continuée, de jour en jour, jusqu'à ce que le tout sera vendu:—un crédit sera donné d'un, deux et trois ans; les acquéreurs fourniront leurs billets avec bons endosseurs, négotiables et payables à l'une des banques établies à Donaldsonville ou à la Nlle-Orléans, portant intérêt à raison de dix pour cent l'an, après les échéances respectives, en cas de retard de paiement, et hypothèque spéciale reservée sur les propriétés vendues jusqu'à final paiement. L'habitation à carrière près de Donaldsonville sera d'abord offerte en vente (inclus une quantité du bois de corde près de la sucrerie et pour son usage.) Si ladite habitation est vendue, alors on procédera à vendre les esclaves, soit séparément ou par familles, ensuite les chevaux, bêtes à cornes, outils aratoires, etc. Si l'habitation n'est pas vendue comme il est dit, alors et dans ce cas seulement, elle sera vendue avec les esclaves, animaux, outils, etc. etc. y attachés. Les termes de crédit pour les objets mobiliers seront annoncés à la vente. [29 mars—4] E. DUFFEL, juge de paroisse.

COUR DES PREUVES.—Par [illegible] le Régistre des Testamens.—Samedi 13 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Mercier, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1°. Un Terrain situé sur la rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 63 pieds 10 pouces 7 lignes de face sur 181 pieds 2 pouces de profondeur, mesure américaine; borné à la ligne supérieure par la propriété de Mme. Plantevignes, et à l'autre ligne par la propriété de Mr. de Pontalba.

2°. Un Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, mesurant 110 pieds 6 pouces de face sur la rue Joséphine, et formé par la réunion des lots Nos. 3 et 4 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, et mesurant [illegible] pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur.

3°. Un lot de terre, situé au coin du chemin du Bayou et de la rue St. Claude, mesurant 150 pieds 10 pouces 3 lignes sur le chemin du Bayou, sur 93 pieds 3 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 100 pieds 11 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, f. c. l., et 196 pieds 11 pouces 5 lignes dans la profondeur.

Si les propriétés ci-dessus décrites ne rapportent pas le prix de l'estimation, elles seront vendues immédiatement, conformément aux divisions des plans dressés par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 15 de décembre dernier; lesquels seront exposés à la Bourse le jour de la vente et auparavant, savoir: le lot No. 1 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, mesurant 21 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue de la Levée sur 117 pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de Madame Plantevignes, et de l'autre par le lot No. 2 dudit plan.

Le lot No. 2, attenant au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 3 attenant au lot No. 2, mesurant 21 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 181 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Joseph de Pontalba, ayant la même largeur tout le long de la ligne qui le sépare du lot No. 2; ensuite ouvrant de 42 pieds 7 pouces 4 lignes entre deux lignes parallèles, jusqu'à ce qu'il joigne sur la ligne supérieure la profondeur qu'il a sur la ligne inférieure.

Un lot de terre situé en cette ville, mesurant 55 pieds 3 pouces de face à la rue Joséphine sur 58 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur, désigné par le No. 3 sur le plan de Joseph Pilié, du 15 décembre dernier.

Un lot de terre, attenant au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes dimensions, désigné sur le même plan par le No. 4.

Un lot de terre situé dans le faubourg Tremé, au coin de la rue St. Claude et du chemin du Bayou, désigné sous le No. 1 sur le plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, mesurant 26 pieds 11 pouces 2 lignes de face sur le chemin du Bayou, 93 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 26 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 2, et 33 pieds 7 pouces 2 lignes dans la profondeur.

Un lot No. 2 du même plan, attenant à celui qui vient d'être décrit, mesurant 26 pieds 7 pouces de face au chemin du Bayou, sur 98 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur.

Le lot No. 3 attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 4 attenant au lot No. 3, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 5 attenant au lot No. 4, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 6 attenant au lot No. 5, mesurant 26 pieds 7 pouces de face au chemin du Bayou, 93 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 6, 100 pieds 11 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, f. c. l., et 50 pieds 3 lignes sur la ligne de derrière, qui le sépare du lot No. 7.

Conditions: un et deux ans de crédit, en bons billets endossés, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement;—lesdits billets seront divisés par coupons.

Et le même jour j'exposerai aussi en vente pour compte de la même succession, la moitié indivise d'un lot de terre, situé au coin des rues Royale et de l'Hôpital, mesurant 113 pieds 6 pouces de face à la rue Royale sur 125 pieds 9 pouces de profondeur et face à la rue de l'Hôpital, et 113 pieds 8 pouces dans la profondeur.

Conditions de la vente comme susdit, à un et deux ans de crédit en bons billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait payement;—lesdits billets seront divisés par coupons. Par ordre de la cour.

13 mars W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS,
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

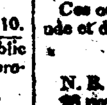

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 39.

N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
26 mars—6m.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 27 mars 1833—No. 6507—James J. Lee contre ses créanciers, pour atermoiement.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan, dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du demandeur ait lieu en l'étude de Wm. Christy, notaire public, le lundi, 29 avril prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant, toutes poursuites soient suspendues contre sa personne et ses biens; et aussi, H. R. Cénas, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, 27 mars 1833.
29 mars—10 3ps F. BUISSON, dép. greffier.

UN JEUNE HOMME de 14 ans désire trouver une place dans une maison de commerce. Il parle 3 langues, voulant une place permanente, il ne demanderait pas de salaire la première année.

S'adresser au bureau d'Everitt, rue St. Louis, No. 10.
1 avril

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, mardi, 9 du courant, à midi, au café de la bourse, un terrain de valeur, situé rue Hunter, entre les rues de la Levée et Tchoupitoulas, mesurant 42 pieds 2 pouces de face, sur 116 pouces de profondeur, et rétrécissant de manière à se mesurer que 33 pieds sur le derrière, ainsi qu'on peut le voir par le plan exposé au café de la bourse; sur le dit lot il y a une maison de charpente à un étage avec une galerie devant, occupée par Andrew Anderson; aussi une cuisine divisée en deux appartements; le tout sera vendu sujet à ce présent bail qui expire le 1er. novembre prochain.

Ce lot est dans le voisinage immédiat de la nouvelle presse à coton, et aucune partie de la ville ou du faubourg, ne promet un avancement aussi rapide.

Conditions: un quart comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 3 avril

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, Jeudi, 11 courant, à midi, à la Bourse, 4 terrains, attenant l'un à l'autre et situé rue de la Douane, entre Villeré et Robertson, dans l'ilet No. 36, chaque lot mesure 31 pieds 11 pouces de face sur 148 pieds 4 pouces de profondeur. Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois.
3 avril

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, mardi, 9 du courant, à 4 heures et demie de l'après-midi, rue de la Commune, No. 19, au magasin de A. L. M. Dumarin, les articles suivants, sauvés du naufrage du bateau à vapeur Reaper, vendu par l'ordre et sous la direction des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 24 balles de coton, plus ou moins avariés, marqués S. W. & Co.; 1 buffet; 8 matelas; 3 oreillers; 34 paires de draps de lit, couvertures, &c.; 11 fenêtres à coulisses; 2 hamacs; 1 yawl. 8 avril

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse de cette ville et paroisse, il sera vendu le jeudi, 9 mai prochain, l'esclave ci-après dépendante des biens abandonnés par R. Pérez et F. Gener à leurs créanciers, savoir:

Une négresse nommé Hannah, âgée d'environ 27 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison. Payable à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. 1 av—1ps.

PAR F. DUTILLET.

SAMEDI, 13 avril prochain, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle, il sera vendu au domicile de feu François Loiseau, rue de la Douane entre les rues Tremé et des Marais, à 4 heures de l'après-midi, les effets mobiliers dépendant de la succession du dit Loiseau, consistant en meubles meublants, chevaux, drays, tombereaux, &c.

Conditions comptant. 30 mars—3

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI, 1er. mai prochain, par ordre de la Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu François Loiseau.

1°. Le bail jusqu'au 4 avril 1843, d'un ilet No. 27, situé entre les rues de la Douane, Canal, Tremé et des Marais avec les édifices qui sont dessus, consistant en maison, hangards, &c. Le dit ilet sujet à une rente de cent vingt trois piastres par an, en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans. Na. cet ilet est très élevé et dans un état parfait de culture pour jardinage.

2°. Le bail d'un ilet No. 28, situé entre les rues du Canal, de la Douane, des Marais et Villeré, cultivé en partie en jardinage et sujet à une rente de quinze piastres par an, en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans, et dont le bail expire à la même époque que celui du No. 27.

3°. Le bail jusqu'au quatre avril 1843, d'un ilet sous le No. 37, situé près du bas de la Douane, du Canal, Villeré et Robertson, sujet à une rente de quinze piastres par an, en faveur de la corporation. Les dits ilots vendus conformément au plan déposé à la bourse.

45 ESCLAVES, à voir:

JOHN, nègre d'environ soixante dix ans, presque aveugle.
TOM, nègre âgé d'environ quatre-vingts ans.
SARA, négresse âgée d'environ cinquante ans, jardinière.
ISAAC, vieux nègre charretier, âgé d'environ cinquante ans.
CHARLES alias CONGO, nègre de champ, ayant une hernie, âgé d'environ trente cinq ans.
ANNA, négresse [illegible], âgée d'environ quarante ans.
HENRIETTE, négresse âgée d'environ trente cinq ans, un peu cuisinière, blanchisseuse avec ses deux enfants ROBERT, négrillon de huit ans, et WILLIAM, mulâtre de cinq ans.
HENRIETTE, quarteronne âgée d'environ vingt cinq ans, domestique de maison, et CORA, sa fille âgée d'environ cinq ans.
AIMEE, mulâtresse cuisinière et blanchisseuse, âgée d'environ cinquante ans ayant un mal incurable à la jambe.
SOPHIE, négresse de vingt deux ans, sujette aux crises un peu cuisinière et blanchisseuse.
LUCINDA, négresse âgée de quarante ans (folle.)
JONH, nègre de vingt cinq ans, lunatique.
MARIE-LOUISE, négresse de quarante cinq ans.
ELIZA, mulâtresse de dix huit ans.
ISAAC, nègre de trente ans.

Trois lots de terre situés rue Claiborne entre le canal Carondelet et la rue St. Louis, tels qu'ils sont désignés au plan exposé à la Bourse Hewlett.

Conditions: Le bail des trois ilets la moitié à six mois et la balance à un an de crédit. Les esclaves à 1 an de crédit le tout en billets endossés à satisfaction du curateur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, seront passés en l'étude de Louis H. Féraud, notaire public.
30 mars—11,3ps

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 20 avril prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse d'Iberville, en date du 9 mars courant, les esclaves suivans dépendant de la succession de feu Dominique de Verbois:

DALILA, négresse borgne, âgée de 60 ans.
JUSTINE, négresse de 28 ans, domestique de maison et bonne couturière.
JOE, nègre âgé de 16 ans.
PAUL SMITH, nègre de 17 ans.
BILLY, nègre de 17 ans.
SUCKY, négresse de 55 ans, bonne blanchisseuse.
EDY, de 30 ans, bonne négresse de champ.
SILLY, négresse de 14 ans, bonne couturière.
JOHN, nègre de 22 ans, charretier.
HARRIS, nègre de 22 ans, charretier.
JUPITER, nègre de 23 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.
RANDALL, nègre de 25 ans, bon charretier.
MOSES, nègre de 22 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.
CHARLES, nègre de 26 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.
BOBOIS, nègre de 35 ans, scieur et laboureur, adonné à la boisson.
MARY, mulâtresse de 17 ans, bonne domestique de maison, bonne cuisinière et couturière.
ALINE, mulâtresse orpheline, âgée de 4 ans.
JUDITH, négresse de 22 ans, bonne cuisinière, avec son enfant, âgée de 4 mois.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets, par coupons, endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez M. Joseph Cuvillier, not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 mars.

PAR TRICOU & CONONGE.

IL sera vendu, samedi, 20 avril prochain, à la bourse d'Hewlet, à midi,

UNE HABITATION SUCRERIE,

située dans la paroisse Ste. Marie, en cet état, près de la ville de Franklin. Cette terre traversée du nord au sud par le bayou Têche, mesure, du côté occidental dudit bayou, 11 arpents un quart de face, sur 40 arpents de profondeur, plus la double concession de 169 25-100 arpents de superficie, et, du côté oriental, 10 arpents de face sur 18 de profondeur, elle s'élargit de l'Est à l'Ouest, et se rétrécit de l'Ouest à l'Est dudit bayou, d'environ sept degrés; il y a dans la partie Ouest de cette habitation, plus de 300 arpens défrichés et en état de culture, dont 116 sont plantés en cannes, et 30 en maïs; il s'y trouve en outre une sucrerie en briques, un moulin de la force de 30 chevaux, une purgerie en bon état, et capable de contenir 200 boucauts de sucre; une bonne maison pour économe, un magasin en bois pour maïs, écuries, cabanes à nègres, etc.

Le propriétaire se réserve tous les plants de cannes, mais il sera cependant tenu d'envendre à l'acquéreur telle quantité dont celui-ci pourra avoir besoin.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser à Messieurs A. Fisk, Watt & co.

Conditions—un, deux, et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez H. Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquereur. 12 mars

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour compte des héritiers de feu McDowell, décédé, il sera vendu samedi 20 avril au café Hewlett, à midi,

Une maison et Lot, situé rue St. Thomas, dans le faubourg Saulet, la maison a face sur la propriété occupée par J. Reynolds, et mesure 30 pieds sur 120 de profondeur, mesure anglaise; la maison a deux étages, et est en briques.

Conditions—L'acheteur se chargera du paiement de la moitié de trois billets, chacun de $600 à l'ordre de John Green, et payables à 2, 3 et 4 ans, depuis le 25 septembre 1832, et pour la balance du prix d'achat des billets endossés à satisfaction à 6, 12 et 18 mois, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant W. Christy, not. pub. aux frais de l'acheteur. 16 mars

REÇU par le navire [illegible], du Havre de Grâce, un superbe assortiment de pots-à-fleurs, qui avec son premier assortiment de cet article, de pendules et de bijouterie, reçu par l'Ohio, de Philadelphie, lui permet de fournir aux amis et au public aussi bien qu'aucun autre établissement de cette ville, tant en qualité et élégance que pour le prix.

Aussi: 50 m. cigarres de Campêche, de bonne qualité.
26 fév LOUIS MURE.

[illegible] des syndics des créanciers de P. D. [illegible] contre ses créanciers et les créanciers de P. D. Poley & Co.—Sur motion de J. M. Ducros, avocat du syndic des créanciers, dans cette demande et sur dépôt au greffe d'un tableau de distribution, il est ordonné par la cour, que les créanciers de l'insolvable et tous autres intéressés, devront avant samedi, 20 courant, déduire leurs motifs d'opposition, à ce que ledit tableau de distribution annexé soit homologué et confirmé suivant la loi. Extrait des minutes. N. Orléans, jeudi, 4 avril 1833.

5 avril—12 JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, 20 mars 1833—présent l'honorable Charles Maurian, juge—*M. Maher, A. L. M. Dumarin, et Estenwell & Conrad* contre *Francis McMannus*—Pour une cession forcée.—Sur motion de M. Isaac T. Preston, avocat de A. L. Dumarin et autres, et sur présentation des délibérations des créanciers pardevant le notaire public, il est ordonné que l'avocat nommé pour représenter M'Manns, aussi bien que ses créanciers et toutes autres personnes intéressées, aient à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées et le syndic mis en possession des biens du dit M'Manns, pour en avoir l'administration et en faire la distribution de la manière voulue par la loi, dans le cas de cession forcée.

20 mars—4,1ps F. BUISSON, dép. gref.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge.—*Melchior Chaigneau* contre *ses créanciers.*—Après lecture et dépôt au greffe, de la pétition et des documents dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire, débiteur solvable maintenant en prison, aura lieu en pleine cour, le mardi 9 avril prochain, pour y déduire leurs motifs d'opposition, s'il en est, à ce que la demande du pétitionnaire lui soit accordée; et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendues. Par ordre de la Cour.

27 mars—3 FRED. BUISSON, dép. gref.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—26 mars 1833.—*Joseph [illegible]* contre *ses créanciers.*—Pétition pour un atermoiement de 12 et 18 mois. Après lecture et dépôt au greffe de la pétition et autres documents ayant rapport à cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire ait lieu devant Octave de Armas, notaire public, lundi, 8 avril prochain, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendues. Par ordre de la cour,

26 mars—3 FRED. BUISSON, dép. gref.

UNE PERSONNE graduée au collège de la Trinité, à Dublin, désire trouver une place de professeur dans une maison publique ou particulière; il préférerait donner des leçons particulières en ville; il enseigne les langues grecque, latine et anglaise, l'histoire, la géographie, la géométrie, la tenue de livres &c.

Il donnera des renseignemens satisfaisans sur sa moralité et sa capacité. Il prie de déposer un mot au bureau d'Everitt, rue St. Louis, No. 10. 1 avril.

VINS—100 paniers vin de Champagne, 100 caisses de vin de Bourgogne mousseux; 10 pipes de 9 ans de vin de Madère de choix; 150 tonneaux de vin de Marseille; 20 barils de vin imitation de Madère; 100 caisses de vin de Bordeaux; le tout ayant droit au drawback, à vendre par

1 avril A. QUERTIER & BOUTIN.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.—ont été volés, à bord du bateau à vapeur le Volant, dans la nuit du 2 au 3 avril, un chapeau jaune, d'homme, marqué en dedans A. R., deux lévites dont une bleue et l'autre marron; un gilet de drap et un pantalon bleu.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui rapportera les dits objets au soussigné ou fera découvrir le voleur.

Augustin RICHARD,
4 avril—2. Paroisse de l'Ascension.

AVIS.—Le soussigné a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames, amateurs de fleurs, qu'il restera encore dix jours en cette ville; il fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront avoir la complaisance de venir visiter sa BELLE COLLECTION DE PLANTES, qui consiste en Arbrisseaux très-rares, Rosiers greffés et Francs de pied, aussi, Pommiers, Pêches, Poiriers, Abricotiers, Cérisiers, Oignons de Fleurs, Rénoncules Anémones, et une grande quantité de graines Potagères et de Fleurs. BELMAIN.

Jardinier Fleuriste et Pépiniériste en tous genres de Paris. 27 mars.

CALLIGRAPHIE.

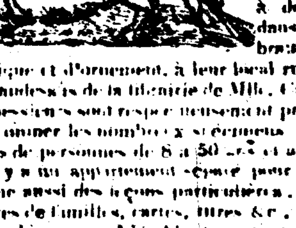

M. DOLBEAR a l'honneur de prévenir les citoyens de la N. Orléans, que son frère vient d'arriver de leur établissement du Nord: ils sont prêts à donner des leçons dans les différentes branches d'écriture, pratique et d'ornement, à leur local rue du Canal, No. 18, au-dessus de la librairie de Mlle. Carroll; les dames et messieurs sont respectueusement priés d'y venir et d'examiner les nombreux spécimens des progrès rapides de personnes de 8 à 50 ans et au-dessus.

Il y a un appartement séparé pour les dames. On donne aussi des leçons particulières, [illegible], registres de familles, cartes, titres &c., y sont exécutés avec élégance. L'établissement est ouvert de 8 heures du matin, à 10 1 2 heures du soir.

CERTIFICATS.
De son excellence le gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture pratiqué par M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je certifie sa supériorité sur tous ceux que je connais. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois de toute justice d'ajouter que je le crois aussi digne du patronage du public sous le rapport de la droiture et de la douceur de son caractère, que sous celui des *rapides progrès* de ses élèves.

Nlle.-Orléans, 2 juillet 1832. A. B. ROMAN.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture dans cette ville, d'après le *système de Carstair*, nous avons examiné avec soin des spécimens de l'écriture de ses élèves, de l'âge de 8 à 50 ans, écrits pendant un cours complet; et après cet examen, c'est avec plaisir que nous pouvons attester les progrès *rapides*, *si non sans exemple*, qu'ils ont faits.

D'après les *specimens* que nous avons vus, et l'examen du système, nous ne pouvons que partager l'opinion que cette méthode est de beaucoup *supérieure* à toutes celles pratiquées jusqu'ici. Si une écriture *lisible, élégante, rapide* et de bon goût est un perfectionnement utile et désirable, c'est d'après les principes de *ce système* qu'on peut l'acquérir. C'est pourquoi nous sollicitons vivement le patronage du public en faveur d'un maître, dont les qualifications sont de l'ordre le plus élevé, et dont les travaux promettent d'être si utiles à cette ville et à d'autres.

A. B. Roman, gouverneur de l'état de la Louisiane; D. Prieur, maire de la Nlle-Orléans; rév. C. Mauhant; rév. O. L. Nash; A. Grailhe; rév. G. Winslow; J. W. Egnew; Wm. C. Pope; D. Morphy; L. Bringier, arpenteur-général.

Après avoir examiné le système d'enseignement de M. Dolbear, et avoir observé personnellement les progrès d'un grand nombre de ses élèves, je ne crains pas de le recommander comme le plus habile professeur de l'art d'écrire, que j'aie jamais rencontré. M. Dolbear est aussi recommandable par ses excellentes manières. JOHN C. YOUNG,
23 mars Président du Collège Central (Kent.)

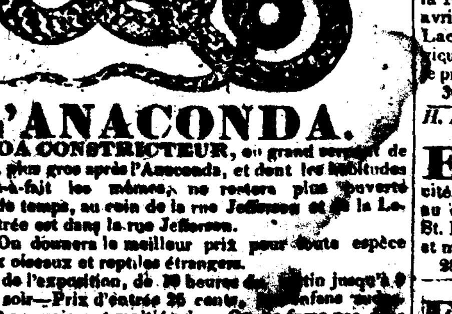

L'ANACONDA.

LE BOA CONSTRICTEUR, ou grand serpent de Java, plus gros après l'Anaconda, et dont les habitudes sont tout-à-fait les mêmes, ne restera plus ouverte que peu de temps, au coin de la rue Jefferson et de la Levée—l'entrée est dans la rue Jefferson.

N. B. On donnera le meilleur prix pour toute espèce d'animaux oiseaux et reptiles étrangers.

Heures de l'exposition, de 10 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir—Prix d'entrée 25 cents, les enfans au-dessous de 12 ans paieront moitié prix. On ne fume pas dans la salle d'exposition. 28 janv.—1m

LE soussigné offre à vendre à des conditions avantageuses, les articles suivans:
50 boites prunes fraiches,
300 paniers huile pour salade,
150 demi paniers do., ayant droit au drawback,
15 balles ficelle, 15 barillets [illegible],
300 tierçons riz première qualité,
100 caisses tabac à chiquer assorti,
50 barils eau de vie du pays, do. genièvre,
200 barils vieux whiskey de Monongahela,
1000 gallons huile à lampe, [illegible] balles bouchons,
1000 caisses vin rouge, qualités assorties,
1000 rames papier pour envelope,
[illegible] barriques vin rouge de Marseille, 50 de Bordeaux
100 barils vin sec, 100 do. de [illegible],
[illegible] barillets graisse, 150 paniers bouteilles,
100 boites thé, 50 sacs café, 100 caisses pipes,
25 caisses absynthe française,
100 do. [illegible],
100 do. blanc de baleine [illegible] 4, 5 et 6.
H. PE[illegible]IN,
[illegible] Encoignure des rues Chartres et Toulouse.

EAU-DE-VIE DE COGNAC.—Six pipes d'importation directe, reçu par le Zilia, de Bordeaux, et à vendre par
27 mars CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis, No. 11

VENTES [illegible]

PAR F. DUTILLET & T. MOSSY.

LUNDI, 8 avril prochain, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett.

Onze lots de terre situés près du fleuve et du chemin à coulisses, à l'encoignure des rues Marigny et de la Victoire conformément au plan exposé à la bourse.

Ces lots de terre seront vendus avec la condition expresse que l'on ne pourra y établir ni forge, ni fonderie d'aucunes espèces.

Conditions.—Payables à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Avant la vente des lots ci dessus, on vendra la maison appelée la Caserne, pour être démolie et enlevée dans un mois du jour de l'adjudication. 27 mars

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 22 avril, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivants provenant aussi de la faillite [illegible] co., savoir:

Le nègre HENRY, âgé de 26 ans, bon domestique, très-intelligent et depuis longtemps dans le pays, le dit nègre sera vendu comptant. La négresse nommée LEAI, âgée d'environ 20 ans, bonne domestique, sachant un peu la cuisine, un peu blanchisseuse, excellent sujet parfaitement acclimatée, la dite négresse sera vendue $400 payable le 12 mai 1833, $200 payable le 13 de septembre 1833, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. La négresse MATHILDE, âgée d'environ 25 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse avec son enfant mulâtre de 6 ou 7 ans, les dits esclaves seront vendus $784 payable le 18 mai 1833, en billet endossé à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. 18 mars—1m.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le mardi 9 avril, à midi, à la bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, la montre et les esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu Isidore Roche.

1 MONTRE EN OR ET DES ESCLAVES, savoir:
ELIZA, négresse créole âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse et bon sujet.
FELICITE, négresse âgée de 24 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
NELLY, négresse américaine, âgée d'environ 20 ans et son enfant nommé Jane, mulâtre âgé de 2 ans.
NANINE, négresse créole, âgée de 10 ans.
HENRIETTE, négresse orpheline, âgée de 7 ans.
JEAN-LOUIS, nègre créole, âgé d'environ 50 ans, bon tonnelier et laboureur, maladif.
BAPTISTE, nègre créole, âgé d'environ 30 ans, ayant une rupture.
ISAAC, nègre créole âgé de 20 ans, cocher et vacher.

Conditions: La montre comptant, les esclaves à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le vendredi 19 Avril, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 13 de ce mois, les propriétés et esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu veuve Nicholas Roche, née Ségur.

TAREGA, nègre âgé de soixante cinq ans, cuisinier.
PELAGIE, négresse âgée de quarante deux ans, cuisinière, blanchisseuse, maladive.
ROSETTE, négresse âgée de quarante ans, depuis longtems marchande de légumes sur la levée, avec sa fille Louise, âgée de cinq ans.
AGATHE, négresse de trente cinq ans, bonne blanchisseuse, et excellent sujet.
SALLY, négresse de trente cinq ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, bonne domestique de maison, excellent sujet, très fidèle.
WINNEY, mulâtresse de trente deux ans, blanchisseuse, un peu couturière.
HELOISE, mulâtresse de vingt six ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, cuisinière, bonne garde malade, sujet fidèle, avec ses deux enfans, VALCOUR, âgé de neuf ans, et COLIN, âgé de sept ans.
THEODULE, mulâtre de douze ans, fils d'Héloise, bon cigarrier.
PAULINE, négresse de cinquante cinq ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

UN TERRAIN situé rue Dumaine, entre les rues Royale et Bourbon, ayant soixante pieds de face du côté Nord-Ouest de la dite rue, sur cent cinquante pieds de profondeur, ensemble la maison principale, cuisines et autres améliorations.

UN AUTRE TERRAIN, situé à l'encoignure Dauphine et Ursuline, ayant trente pieds de face à la rue Dauphine, sur cent vingt de profondeur à la rue des Ursulines; ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

UN TERRAIN, situé rue des Ursulines, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant quarante deux pieds de face au côté Nord-Ouest de la dite rue, sur quatre vingt trois pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Les propriétés payables à 1 et 2 ans—Les esclaves un quart comptant, et le reste à un an, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les banquettes en face des propriétés, qui sont en *curb stones*, et le pavage, aux frais des acquéreurs.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
19 mars—22,4ps.

PAR H. DOMINGON.

LUNDI, le 15 Avril prochain, à la Bourse de Hewlett, pour clore la vente des biens des successions de feu J. J. Jourdan et Victoire Celee, son épouse, savoir; 32 Terrains dans l'ilet formé par les rues Poydras, Baronne, Hevia et Philippa.

9 Terrains dans l'ilet formé par les rues Poydras, du Cirque, Pigeonnier et St. Jean.

Une section, en 640 acres de terre situés sur la rivière Jourdan, dans la baie St. Louis, où résidaient les défunts il y a quatre ans.

1000 arpens de terre joignant la précédente terre.

3 lots de terre dans le village de Shildsborough, à la baie St. Louis.

Les plans de toutes ces propriétés, tirés par M. J. Pilié, voyer, sont exposés à la bourse.

Conditions—1, 2, 3 et 4 ans de terme, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque spéciale sur les lots vendus. 25 mars

VENTE PAR LE MARSHAL.

Wm. M. Lambert vs. James Riley.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 18 avril, au bureau du marshall, rue St. Anne, plusieurs tables, bureaux, matelas, chaises, verres, plats et assiettes, pincette et pelle, &c., saisis dans l'affaire ci dessus.

5 avril L. DAUNOY, marshal.

Fourcade et Doronge vs. D. J. Felton.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Laneuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 17 avril, à 4 heures, au bureau du marshall, rue St. Anne, différents meubles, tels que chaises, lampes, tables, pendules, pupitres, &., saisis dans l'affaire ci dessus.

5 avril L. DAUNOY, marshal.

J. Weimer contre Peter Stew.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Gricot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 16 avril, à 4 heures, au Principal, un soufflet de forge et une quantité de différents outils, saisis dans la demande ci dessus.

5 avril L. DAUNOY, marshal.

Hanson contre H. Pierre.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 12 avril, à 4 heures de l'après-midi, sur les lieux, faubourg Lacourse, une machine, 2 roues de fer, une quantité de vieux fer, une quantité de bois de charpente &a. saisis dans le procès ci-dessus.

30 mars L. DAUNOY, marshal.

H. Florence & co. contre le bateau à vapeur Creole, capitaine Woods.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 20 avril prochain, à midi, au café de la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Creole, ses agrées, apparaux et meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

28 mars L. DAUNOY, marshal.

Célestin Nicolas contre Célestin [illegible].

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Laneuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 11 avril, à 4 heures, une armoire, un bois de lit, 6 chaises, un sofa, 4 tableaux, 2 bouilloirs, un bureau, une bibliothèque, saisis dans le procès ci-dessus.

28 mars L. DAUNOY, Marshall.

[illegible] Ponpone contre M. Gaspard.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 10 avril prochain, à 4 heures, au Principal, 1 paire de balance, 1 pendule, une quantité de plats, verres, une boite de tabac, &a. saisis dans la demande ci-dessus.

27 mars L. DAUNOY, marshal.

Gregory Byrne contre [illegible] du brick Mary Hart.

EN vertu d'un ordre de [illegible] adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 20 avril prochain, à midi, à la bourse, le brick Mary-Hart, ses agrès et apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.

13 mars L. DAUNOY, marshal.

VINAIGRE DE VIN BLANC ET [illegible] DE CARET.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Ballochan, de Bordeaux, [illegible] 20 barils de vinaigre blanc et 6 boucauts [illegible]

19 fév CARRIERE & BORDUZAT.

A[illegible] St. Boimare, s'est adressé à moi, pour voir annuler un cautionnement de huit mille deux cent quatre piastres et soixante dix cents, par lui souscrit le 1er de Février 1829, en sa qualité de shérif, et comme collecteur des taxes pour l'année 1828, conjointement avec Antoine Bienvenu et Pierre Lacoste, ses cautions; et aussi pour voir annuler et radier les quatre hypothèques suivantes, savoir: La première pour la somme de six mille quatre cent seize piastres, trente trois cents, par lui consentie, comme shérif et collecteur des taxes pour l'année mil huit cent vingt neuf, le 5 de Mai 1830, pardevant Louis T. Caire, notaire public, sur un lot de terre situé à quatre mille pieds plus bas que la Nouvelle-Orléans, dans la paroisse de St. Bernard, borné à la ligne inférieure, et à la profondeur, par l'habitation de Messrs. Languille frères, et à la ligne supérieure, par la propriété de A. L. Boimare, de la contenance de deux cent pieds face au fleuve, sur mille de profondeur; et sur les quatre esclaves suivans, nommés Melly, Andrews, Lucréce et Icry.

La seconde pour la somme de six mille cinq cent soixante deux piastres quarante et un cent, par lui consentie le 12 de Janvier 1831, comme shérif et collecteur des taxes de 1830, sur le terrain et les esclaves précités; la troisième pour la somme de cinq mille quatre cent dix piastres et quatre vingt seize cents, par lui consentie, le 5 de Janvier 1832, comme shérif et collecteur des taxes de 1831, sur le terrain et les esclaves précités; et la quatrième pour la somme de cinq mille quatre vingt dix-sept piastres et quatre vingt dix cents par lui consentie, le 10 de Janvier 1833, comme shérif et collecteur des taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves précités.

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que ledit cautionnement et lesdites hypothèques ne soient radiés et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 26 Mars 1833.

[L. S.] (Signé) A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
G. EUSTIS,
28 mars—30 Secrétaire d'Etat.

CE QU'ON A JAMAIS VU DE PLUS HEUREUX, A LA NELLE.-ORLEANS!!!
2 9 56 GROS LOT DE $12,000 ET
2 9 57 GROS LOT DE $10,000

furent tous deux achetés à mon bureau de la loterie du Chemin Public, classe No. 22, et ont été payés. Pour preuve de ce fait je renvoye les incrédules au directeur.

Cela montre deux choses: la première que Ayers est un homme heureux, la seconde qu'il paye à présentation les billets gagnants. Il y aura des tirages de loterie tous les mardis, mercredis, vendredis et samedis pendant la saison.

LES GROS LOTS SERONT DE
$20,000 $16,000 $12,000 $10,000

Billet $4, demi-billet $2, quart de billet $1; toujours en vente en abondance chez le fortuné AYERS,
Vielle Levée, No. 40, près les Magazins Bleus.
☞N'oubliez pas le No. 40. 1 mars—☞

COUR DES PREUVES.—Attendu que Henry Babcock a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Francis B. Phelps, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

5 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de feu W. W. Stewart et son épouse, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'administrateur des dites successions, ne serait point approuvé et homologué, et la répartition des fonds appartenant aux dites successions faite conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,
2 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Wm. O'Hara, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de responsabilité.

Par ordre de la Cour,
2 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Victor Fuzilier et Louis, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par F. H. Petitpain, exécuteur testamentaire du dit défunt, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour,

25 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Mme. Moreau, veuve de Pierre François Xavier Caunet, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'être nommée curatrice aux héritiers absents du dit Caunet; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
29 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Peter Nelson, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Mme. Vve. Nelson, tutrice naturelle de ses enfants mineurs, ne serait point homologué et approuvé. Par ordre de la Cour.

26 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

$20 DE RECOMPENSE.

SERONT donnés à quiconque mettra en lieu de sûreté ou ramènera au soussigné, paroisse St. Jean Baptiste, à 14 lieues de cette ville, une jeune négresse américaine nommée MALY, âgée d'environ 20 ans. Elle parle bien le français, a le menton saillant, la peau rougeâtre, elle a une tache blanche à l'une de ses mains, près du pouce; elle est partie de chez le soussigné depuis le 10 février.

Tous les capitaines de navires ou de bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à bord, sous les peines les plus sévères de la loi.

5 avril—3 B. DUSUAU.

CARTES SUR RIDEAUX.—Le soussigné offre en vente en gros et en détail des CARTES américaines, finement coloriées, sur rouleaux.—Aussi, la Déclaration d'Indépendance magnifiquement montée. S. S. SYLVESTER.
25 fév rue de Conti, No. 16

A VENDRE.

UN TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue d'Espagne, entre celles de Craps et d'Amour, mesurant 45 pieds de face sur 50 de profondeur, sur lequel existe 1°. Une MAISON de 25 pieds carrés divisée en 4 appartemens avec cheminée, et dans la cour, deux chambres à feu pour cuisines, le tout venant d'être fini. 2°. Une petite MAISON de deux appartemens avec cheminée, pignon sur la rue d'Espagne, non encore achevée mais pouvant l'être pour une centaine de piastres.

Pour les conditions, s'adresser à M. Chatry, rue des Remparts, No. —, ou au bassin, chez M. F. Blanc. Et si jusqu'au 1er d'avril prochain, la propriété n'est pas vendu à l'amiable, elle le sera le dit jour exposé en vente à la Bourse Hewlett, par H. J. Domingon. 23 mars.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvrements et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

On peut le trouver pendant la session de la législature de la chambre des représentans et à Donaldsonville le reste du temps. 6 mars☞

V. FORTIER & C. FORSTALL, ont formé une société, et continueront le même genre d'affaires, et au même domicile, sous la raison de *Fortier & Forstall.* FORTIER, FORSTALL,
6 mars—1m rue Conti, No. 15.

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX.
Rue de Chartres, No. 152, en face l'hôtel des Etrangers.

ALEX. PAYA, se disposant à partir pour Paris, vendra à des prix très modérés, les articles suivans: un joli assortiment de lithographies, sujets d'histoire, batailles, portraits, paysages, caricatures et principes de dessin; un do. de librairie, moderne, mémoires et romans; un do. de bijouterie en or, montres Lépine, boutons, &c.; un do de bijouterie dorée, et pour deuil; un do. de parfumerie superfine, crême d'amande, pâte d'amande, huile florale, eau de fleur d'orange, &c.; un do. de pistolets fins, canifs, couteaux, rasoirs et poignards; un do. de jeux de volans, damiers, dominos et loto; un do. de boutons pour habit, à tête, à dents, à ongles, &c.; un do. articles de bureaux, papiers français, plumes en métal, cire à cacheter, crayons, &a.; un do. de portefeuilles, [illegible] à barbe, cravatte, cordons de sureté, ombrelles, [illegible] et un grand nom de jolis objets de fantaisie. [illegible] mars.

EN débarquement du navire [illegible], de Liverpool, 6 caisses bas bleus; 4 balles bria blanc, [illegible], toiles ouvrées, toiles d'Irlande, cambric en fil, bas de coton, bas de soie, toiles écrues à chemises, nankins bleus, Siamoises, ginga à tables, ginga de fil pour matelas, cotonnades, 15 barils tabac Cavendish, à vendre par
28 mars KENNEDY & DUCHAMP.

MADAME [illegible], accoucheuse, élève de la maison [illegible] de Paris, chef de théorie et de [illegible] art à la dite maison, munie d'un diplôme de [illegible] de Médecine de la même ville et d'un autre diplôme de la faculté de Médecine de [illegible], a l'honneur de prévenir les personnes susceptibles d'avoir besoin des secours de son art, qu'elle se fera toujours un plaisir de [illegible] avec exactitude—Sa demeure est rue St. [illegible]. 5 fév—